

SNLA-FO

Syndicat National Libre des Artistes
Force Ouvrière

« Avec le théâtre je connaîtrai la conscience du Prince. »

Hamlet, W. Shakespeare



EDITO

Nous, ARTISTES salariés

Résolution du Comité Départemental de L'Union départementale de Paris (extraits)

« Elections ou pas, nous n'accepterons l'austérité ni de droite, ni de gauche, ni syndicale Pour Force Ouvrière, un seul guide : les revendications ! »

Le Comité Départemental de l'UD FO de Paris réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens. L'indépendance syndicale vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure, de tout parti politique, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés. (...)

Si le congrès condamne les pressions exercées par les pouvoirs publics, au nom du dialogue social, pour intégrer les organisations syndicales, force est de constater que ces velléités corporatistes ont échoué à faire refluer la formidable résistance des salariés avec leurs organisations syndicales et à transformer celles-ci en rouages institutionnels de cogestion. (...)

Le CD se félicite de la mobilisation interprofessionnelle réalisée pour le retrait du projet de loi Travail, puis pour l'abrogation de ce texte arbitrairement imposé par l'utilisation du 49-3.

S'exprimant dans la grève et les manifestations, l'action commune FO, CGT, rejoints par la FSU et Solidaires et les organisations de jeunes, a brisé le carcan du syndicalisme rassemblé, qui ne vise qu'à enfermer les travailleurs dans un cadre qui exclut la revendication indépendante. Faire cause commune avec la CFDT et l'UNSA, qui collaborent à tous les plans contre la classe ouvrière et ses acquis, c'est préparer la défaite.

A l'inverse, l'action commune contre la loi Travail s'est forgée sur une base claire et sans équivoque et a permis de regrouper avec Force ouvrière, la CGT, la FSU, Solidaires et les organisations de jeunesse UNEF, FIDL, et UNL.

Cela constitue une force pour les salariés et un point d'appui majeur pour la poursuite de l'action syndicale et la défense de nos revendications générales et particulières.

Le CD de l'UD FO 75 continue de militer pour l'organisation d'un meeting régional unitaire FO, CGT, Solidaires, FSU, UNEF, FIDL et UNL. (...)

Elections ou pas, Force Ouvrière continuera de revendiquer et n'observera aucune « trêve » durant la période électorale. L'UD FO 75 s'opposera aux tentatives, d'où qu'elles viennent de mettre en œuvre le programme affiché par M. Kessler, au nom du MEDEF de : « *Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance !* ». (...)

Le CD dénonce la politique de la majorité municipale qui vote en ce moment un budget d'austérité qui aura inévitablement pour conséquence de remettre en cause le droit des habitants et des usagers des services publics, tout en remettant en cause les statuts. (...)

En ce sens, l'UD FO 75 mettra en œuvre tout ce qu'il est possible pour s'opposer à la casse des services publics, à la remise en cause du repos dominical, au maintien de l'accueil du public dans l'ensemble des services publics parisiens. C'est la raison pour laquelle l'UD FO 75 recherchera les convergences pour l'action avec les organisations qui partagent ce point de vue et notamment celles qui se sont mobilisées, avec nous pendant 5 mois pour le retrait d'abord, l'abrogation ensuite, de la loi travail.



Comité Départemental de l'UD-FO de Paris, le 12 décembre 2016

Intervention du SNLA-FO lors du Comité départemental annuel Force Ouvrière de Paris

Chers camarades,

Je vous apporte le salut fraternel du Syndicat National Libre des Artistes Force Ouvrière, et particulièrement des camarades de Paris.

Le SNLA a participé à toutes les manifestations à l'appel de l'Union départementale et de l'URIF qui, avec l'URIF CGT, qui ont relayé les appels unitaires des confédérations avec les étudiants et lycéens et leurs syndicats pour le retrait de la Loi travail puis pour son abrogation. Pendant des mois, nous avons expliqué et nous avons appelé les collègues à manifester et à faire grève. Comme dans tous les secteurs, cette loi travail aura des conséquences graves sur nos droits. Déjà, la chambre patronale des théâtres publics s'empresse d'organiser des réunions pour mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi travail et en premier lieu, la prévalence sur la convention collective nationale des accords d'entreprise. En 2010 lors de la renégociation de la convention, cette même chambre patronale s'était déjà catégoriquement opposée à inscrire le caractère impératif de la Convention nationale. Dans un contexte économique d'asphyxie des établissements, les acquis actuels des salariés permanents ne survivront pas aux accords d'entreprise. Quand aux salariés intermittents, de plus en plus de techniciens et tous les artistes le sont, nos droits n'existent que parce qu'il y a une convention collective nationale et le Code du travail. Prenons l'exemple du droit de vote lors des élections en entreprise, il nous est nié, la plupart du temps. Il s'agit pourtant d'un droit fondamental de salarié.

Et justement, ce salariat même est remis en cause. Ô certes pas par l'abrogation trop visible de la présomption de salariat dont nous bénéficions depuis 1969, mais au moment même où nous nous battions pour le retrait de la Loi travail, une autre Loi passait, celle mal nommée « Liberté de création, architecture et patrimoine ». Eh bien, cette loi étend indéfiniment les possibilités désormais légales de recours aux amateurs ou prétendus tels, en tout cas bénévoles, jusqu'au cœur des institutions publiques. À Paris même nous assistons au scandale de la Philharmonie de Paris qui emploie sur la plupart de ses spectacles des choristes non rémunérés par dizaines; le Palais de Tokyo, lui, organise des expositions avec des

« interventions » pour lesquelles les artistes professionnels doivent accepter de travailler comme auto-entrepreneur. En toute illégalité certes mais le contexte actuel le favorise. À la demande de collègues, les camarades du Syndicat National des Musiciens ont d'ailleurs saisi, avec notre soutien, l'Inspection du travail. Les patrons des Théâtres privés ne sont pas en reste puisqu'ils viennent d'obtenir de quelques syndicats bien complaisants un avenant où le metteur en scène sera désormais rémunéré en Droit d'auteur les soirs où on exigera de lui d'être présent lors de la représentation. Il ne s'agit pas d'une rémunération en tant qu'auteur de sa mise en scène avant même de la réaliser, mais de son suivi, en chair et en os : il devrait donc être payé en salaire. La liste est longue des attaques de notre statut de salarié. Je pourrais ajouter le déni depuis juin de notre droit à la formation professionnelle par la suspension de facto des commissions paritaires sous prétexte de la mise en œuvre de la nouvelle loi, un énième désossage de la convention collective des artistes interprètes engagés pour les émissions de télévision, jusqu'à notre indemnisation chômage, qui, à la grande satisfaction de la Coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France mais aussi d'organisations syndicales, n'est plus négociée dans le cadre interprofessionnel mais à part, dans le



Tribune du Comité Départemental de l'UD-FO de Paris, le 12 décembre 2016

carcan d'une enveloppe fermée. Autant d'attaques dénoncées dans les flyers que notre fédération a réalisés pour les élections dans les TPE du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma ; flyers à votre disposition.

Il y a aussi les lieux qui ferment, nos outils de travail. À Paris, ce sont le *TEP* avenue Gambetta, *Confluences* Bd de Charonne, le *XXème théâtre*, la *Maison de l'Europe et de l'Orient* ; les lieux qui sont menacés comme l'illustre *Théâtre Ouvert* à Blanche... Nous sommes sur le coup en permanence et aidons les collègues confrontés à ces menaces voire à ces fermetures. Notre camarade élu à la Commission exécutive fera lors d'une prochaine réunion un état des lieux très précis de ces menaces, conséquences du reniement du service public de la Mairie de Paris, pour que l'Union départementale puisse pleinement jouer son rôle, comme elle l'avait fait, avec succès, en défense du Théâtre Paris Villette.

Malgré tout, dans des conditions de plus en plus difficiles, les collègues résistent. Le syndicat se bat, avec l'aide de sa fédération, et l'aide sans faille de l'Union départementale, de Gabriel et de tous les camarades. Il se construit, notamment parmi la nouvelle génération. Nous venons d'avoir notre Assemblée générale. De nombreux camarades y ont participé. Comme toujours, la discussion y a été chaleureuse et constructive. Nous avons défini nos revendications pour la prochaine période. De nouveaux camarades ont rejoint la direction du syndicat. De nouveaux camarades ont accepté de prendre des mandats pour se battre face aux patrons et à l'Etat. Nous sommes confiants car nous sommes là et nous sommes confédérés. Nous sommes confiants car quand il y a grève, sur des revendications précises, à l'appel des syndicats FO et CGT comme à la Poste dans le 13^{ème} arrondissement récemment, les salariés font reculer les patrons.

Vive le syndicalisme Libre et indépendant Force Ouvrière, Vive l'Union départementale Force Ouvrière de Paris !

Echos des débats durant le Comité Départemental

***La Fédération des Arts, du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse (FASAP-FO)
s'adresse au Ministère du travail pour corriger le décret du 13 juillet 2016,
d'agrément de l'accord du 28 avril***

A l'attention de Monsieur Nicolas Coste,
Ministère du travail,

Monsieur,

Nous nous permettons de revenir vers vous car vous concluez la réunion du 7 septembre consacrée à la circulaire d'application du décret que le ministère a bien voulu prendre pour agréer l'accord du 28 avril 2016, par un engagement de revenir vers nous eu égard aux problèmes que nous avons soulevés et auxquels tous n'étaient pas réglés sur le champ.

Pour mémoire, les points suivants restaient à régler :

l'instauration d'un prorata temporis au plafond mensuel de cachet, en violation de l'accord du 28 avril. Jusqu'à présent, jusqu'à 28 cachets par mois étaient pris en compte. Avec ce prorata temporis, le plafond mensuel serait calculé selon la durée de la période travaillée. Le cachet étant une rémunération forfaitaire et non un temps de travail, ce prorata temporis n'a aucun sens et est très préjudiciable aux droits des salariés ressortissants de l'annexe 10... Exemple donné par PES : $(28 / 20,8$ (sans doute en référence au nombre de jours travaillés pour un salarié à temps plein...) \times nombre de jours dans la période de référence au titre du mois considéré. Pour un mois civil de 30 jours calendaires ne comprenant que 15 jours au sein de la période de référence affiliation, le plafond proratisé est de : **28 cachets / 20,8 x 15 = 21 cachets !**

Nous demandions que ce prorata temporis instauré pour l'annexe 10 soit supprimé.

La mise en œuvre de la disposition nouvelle dite de « rattrapage » pour laquelle nous demandions une symétrie des formes : demande formelle de l'allocataire d'en bénéficier, possibilité formelle de choisir entre l'ARE au titre des annexes 8 & 10 ou le basculement au régime général au terme ou en cours de la période sous l'empire de la clause de rattrapage

La règle de calcul mensuel des jours non indemnisés en fonction du nombre de jours travaillés, non conforme à l'accord du 28 avril.

Ce dernier sujet a fait l'objet des récents échanges dont nous avons été destinataires, tardivement, échanges au terme desquels vous fixiez un délai à lundi 18 octobre midi. Permettez-nous de vous demander en premier lieu de quel délai s'agissait-il ; permettez-nous également de vous demander quel est l'issue donnée à ces échanges, quand ni l'accord du 28 avril, ni le décret ministériel ni la circulaire du 21 juillet n'a changé la règle en vigueur.

Aussi nous permettons-nous d'attirer votre attention sur la nécessité d'un règlement urgent de ces problèmes, le cas échéant par un décret complémentaire et sur certains points modificatif à celui du 13 juillet, puisqu'en régime actuel de carence comme vous nous le rappeliez le 7 septembre dernier, la circulaire Unedic transpose le texte ministériel.

Vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer cher Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

p/la FASAP-FO,
Franck Guilbert, secrétaire général adjoint

*Le SNLA-FO participe de la défense de Sortie Ouest,
théâtre de création à Béziers*

Le SNLA-FO s'adresse à tous les lieux menacés

Madame, Monsieur,
Chers théâtres, et lieux artistiques

Le syndicat SNLA-FO que nous représentons, soutien depuis 2012 les lieux de création en danger. Pour mémoire, un des premiers cas de fermeture qui avait été envisagé auprès du théâtre Paris-Villette à Paris : grâce à notre mobilisation auprès des artistes programmés à l'époque, et du comité de soutien, nous avons contribué à sauver ce lieu en tant que théâtre, et défendu toutes les compagnies qui y étaient programmées. Quand le théâtre de la Cité Internationale de Paris a vu sa subvention baisser, et a dû se mobiliser avec son personnel, bien avant qu'un nouveau directeur soit enfin nommé, nous étions là. Nous avons soutenu le théâtre de l'Aquarium où le directeur a pu finalement renouveler son mandat et la ligne de sa programmation pour 3 ans... Aujourd'hui, c'est le lieu artistique Confluences à Paris, en liquidation, qui doit quitter ses locaux, où nous intervenons...

Depuis, nous nous informons de la carte des lieux menacés en France. Actuellement, nous souhaitons pouvoir apporter notre soutien à tous ces lieux, à Paris, en banlieue et en région. Pour ce faire, nous vous sensibilisons sur l'importance nécessaire à nous informer de vos actualités, de vos avancées, ou de vos baisses de subventions, de votre situation 2016-2017, et à venir...

Nous pourrions ainsi vous soutenir au mieux, en vous mettant également en relation avec nos Unions Départementales FO qui nous relaient en région.

Notre force est de mutualiser nos besoins, nos soutiens...



Rassemblement au Ministère de la culture, contre la fermeture du théâtre Paris-Villette

Analyse du Projet de loi de finances 2017 du Ministère de la Culture

P.12 – En 2017, priorité sera donnée aux régions, avec près de 50 M€ de crédits supplémentaires dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). **Les crédits déconcentrés progressent de 7% en autorisations d'engagements, pour atteindre 816 M€.**

Le ministère continue de s'engager pleinement auprès des collectivités territoriales qui portent des ambitions culturelles. Des **contrats de développement culturel** seront signés avec des régions, des départements ou des métropoles qui placent la culture au cœur de leur politique publique.

- Informations pratiques -

Adresses utiles :

SNM-FO →

Syndicat National des musiciens

2, rue de la Michodière 75002 Paris

Téléphone: 06 18 00 16 21

jlbernard.fo@wanadoo.fr

www.musiciens-fo.com

SNSV-FO →

Syndicat National des personnels techniques et administratifs du spectacle vivant

2, rue de la michodière 75002 Paris

Tél : 06 58 27 80 23

fo.spectacle@gmail.com

<http://fo-snsv.cabanova.com/draft/le-snsv-fo.html>

FORTAC →

Syndicat National Force Ouvrière des Réalisateurs et Techniciens de l'Audiovisuel et du Cinéma

2, rue de la Michodière 75002 Paris

Téléphone: 01 47 42 35 86

<http://www.fortac.fr/contact.html>

Union départementale FO de Paris

131, rue Damrémont - 75018 PARIS

Tél : 01 53 01 61 00

<http://udfo75.nuxit.net/>

contact@udfo75.net

ADAMI

14, rue Ballu - 75311 Paris

Tél : 01 44 63 10 00

www.adami.fr

AFDAS

66, rue Stendhal - 75020 PARIS

tél. 01 44 78 39 39

<https://www.afdas.com/>

Congés Spectacles

7 rue du Helder

75440 Paris CEDEX 09

Tél : 01 44 83 45 00

AUDIENS (siège social) & Union sociale du spectacle (USS) :

www.audiens.org

74, rue Jean Bleuzen

92177 Vanves cedex

Tél : 0 811 65 50 50

**Les unions sociales du spectacle
(USS) sont gérées par Audiens.**

**Les contacter pour s'informer en
cas de besoin, car nous y avons des
représentants**

FNAS

185 avenue de Choisy

75 013 Paris

Tél: 01 44 24 72 72

<http://www.fnas.info/default2.asp>



DEMANDE d'ADHESION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Tél. :

Portable :

Catégorie Artiste (entourer catégories vous correspondant) : Chorégraphique, Dramatique, Variétés, Lyrique, Metteur en scène, chorégraphe, réalisateur radiophonique...

Montant de la cotisation: Carte 14 euros puis 5 euros par mois minimum

A renvoyer au :

SNLA-FO

2 rue de la Michodière - 75002 Paris

- Elections dans les Très Petites Entreprises (TPE) -

Un enjeu de taille pour permettre aux syndicats Force Ouvrière du Spectacle, de l'Audiovisuel et de la Presse de continuer à défendre les droits de la profession